



# Réseau Environnement

Catalyseur de l'économie verte au Québec

## Mémoire

Recommandations pour une gouvernance responsable  
des ressources énergétiques au Québec

Août 2024





## Présentation de Réseau Environnement

Réseau Environnement est le plus important regroupement de spécialistes en environnement au Québec. L'organisme à but non lucratif est issu de la fusion de deux associations créées il y a plus de 60 ans. Sa mission est de catalyser l'économie verte<sup>1</sup> au Québec. Carrefour d'informations et d'expertises favorisant l'émergence de solutions environnementales, l'association assure l'avancement des technologies et de la science dans une perspective de développement durable. Elle rassemble des expertes et des experts des domaines public, privé et académique qui œuvrent dans les secteurs de l'eau, des matières résiduelles, de l'air, des changements climatiques, de l'énergie, des sols, des eaux souterraines et de la biodiversité.

---

<sup>1</sup> L'économie verte est une approche pour mettre en œuvre le développement durable (ISQ, 2020). C'est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie des ressources (PNUE, 2011).



## Table des matières

|                                                                                                                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| PRÉSENTATION DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT                                                                                                                           | 1  |
| TABLE DES MATIÈRES                                                                                                                                             | 2  |
| INTRODUCTION                                                                                                                                                   | 3  |
| 1. AMÉLIORATION DE LA GESTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE                                                                                                     | 6  |
| <b>Recommandation n° 1</b> : Favoriser la sobriété énergétique avec une modulation tarifaire                                                                   | 7  |
| <b>Recommandation n° 2</b> : Prioriser des mesures d'efficacité énergétique                                                                                    | 9  |
| <b>Recommandation n° 3</b> : Soutenir les ménages vulnérables face à la hausse du prix de l'électricité                                                        | 11 |
| 2. COHÉRENCE ENTRE LES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES                                                                                                             | 12 |
| <b>Recommandation n° 4</b> : Intégrer l'économie circulaire pour atteindre les cibles de décarbonation                                                         | 12 |
| <b>Recommandation n° 5</b> : Arrimer la transition énergétique avec les cibles de réduction d'émission de GES                                                  | 14 |
| <b>Recommandation n° 6</b> : Aligner le projet de loi avec les politiques de protection du territoire                                                          | 14 |
| 3. LE PGIRE                                                                                                                                                    | 15 |
| <b>Recommandation n° 7</b> : Orienter les objectifs du PGIRE vers la décarbonation                                                                             | 15 |
| <b>Recommandation n° 8</b> : Prioriser les énergies renouvelables et l'optimisation énergétique                                                                | 16 |
| <b>Recommandation n° 9</b> : Maximiser les avantages des différentes sources d'énergie selon l'usage et le potentiel de décarbonation à l'aide d'un indicateur | 16 |
| <b>Recommandation n° 10</b> : Prendre en compte les impacts sociaux-environnementaux pour envisager l'avenir                                                   | 17 |
| 4. RÔLE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE                                                                                                                               | 19 |
| <b>Recommandation n° 11</b> : Intégrer des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES à la mission de la Régie de l'énergie       | 19 |
| <b>Recommandation n° 12</b> : Confier la gestion du PGIRE à la Régie afin de garantir l'indépendance de la démarche                                            | 20 |
| CONCLUSION                                                                                                                                                     | 22 |
| SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS                                                                                                                                   | 23 |
| REFERENCES                                                                                                                                                     | 26 |



## Introduction

Le 2 juin 2023, le gouvernement du Québec a lancé une consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres dans la province. Cette consultation visait à moderniser le cadre légal et réglementaire du secteur énergétique, en adaptant notamment la Loi sur Hydro-Québec et la Loi sur la Régie de l'énergie. L'objectif de cette consultation était double : décarboner l'économie québécoise d'ici 2050 et s'assurer que la transition énergétique se fasse en respectant les normes environnementales et sociales tout en créant de la richesse pour les citoyens. Réseau Environnement a activement participé à cette consultation en soumettant les recommandations de ses membres dans un premier [mémoire](#) (Réseau Environnement, 2023).

Le 6 juin 2024, le gouvernement du Québec a présenté à l'Assemblée nationale le projet de loi 69, la *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives* (PL69). Le projet de loi présente de nombreuses modifications au cadre législatif et réglementaire entourant la gestion de l'énergie au Québec de façon à mieux arrimer celle-ci avec les défis soulevés par la transition énergétique vers une société sobre en carbone.

Ce projet de loi revêt une importance capitale pour atteindre les objectifs énergétiques et climatiques visant la carboneutralité du Québec d'ici 2050. Pour favoriser le développement d'une économie verte, Réseau Environnement propose des recommandations dans l'optique d'améliorer le projet de loi 69. Ces recommandations résultent d'échanges au sein du comité Réflexion sur l'avenir énergétique du Québec de



Réseau Environnement, regroupant environ 50 professionnels des milieux académiques, municipaux, institutionnels et privés.

Réseau Environnement note que le projet de loi comprend plusieurs éléments positifs. Soulignons d'abord l'obligation d'élaborer un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), qui permettra d'établir les besoins liés aux services énergétiques de la société québécoise à travers la transition. Lorsqu'il est élaboré de manière transparente et appuyé par des mécanismes indépendants pour le suivi, ce plan assure une planification prévisible essentielle de la transition énergétique sur le long terme. À titre d'exemple, il est difficile d'établir le potentiel technoéconomique réel de chaque filière énergétique sans une vision intégrée du système énergétique, soit depuis sa production jusqu'à sa consommation. De plus, il est crucial de comprendre les avantages et les limites de chaque filière énergétique en relation avec les besoins sectoriels de l'économie québécoise. Cette compréhension est essentielle pour assurer une planification prévisible et ciblée de la gestion des ressources énergétiques à l'horizon des prochaines décennies.

Réseau Environnement note favorablement l'accent mis sur la diminution des délais de réalisation de projets énergétiques par la simplification du processus d'appel d'offres d'Hydro-Québec. L'augmentation rapide des besoins en énergie pour les prochaines années demande en effet de réduire les délais administratifs des projets de grande envergure mis de l'avant par Hydro-Québec. Dans le même ordre d'idée, la possibilité de vendre une partie de l'électricité produite par une installation industrielle privée à un consommateur industriel adjacent pourrait également apporter des avantages devant la hausse à venir des besoins pour de nouvelles capacités de production. Réseau Environnement voit d'un bon œil la latitude prévue à cet effet, ainsi que le fait que ce soit bien encadré.



Pour réussir la transition, il faudra toutefois veiller à mieux consommer toutes formes d'énergie, même l'électricité. Le PL69 devrait donc plus explicitement assurer que l'accroissement de la part des énergies renouvelables se réalise à l'intérieur d'objectifs visant la diminution de la consommation totale d'énergie du Québec malgré une hausse de la consommation d'électricité.

Réseau Environnement s'engage à continuer à collaborer avec toutes les parties prenantes pour bâtir un avenir énergétique propre et durable pour le Québec.



## 1. Amélioration de la gestion de la consommation d'énergie

Le Québec, en raison de son abondance d'énergie hydroélectrique, a historiquement considéré ses réserves énergétiques comme quasi illimitées. Cette mentalité se reflète dans la consommation électrique moyenne de la population québécoise, la province étant classée première parmi les provinces et les territoires du Canada en 2019 (Régie de l'énergie du Canada, 2024), le Canada étant lui-même classé troisième à l'échelle mondiale pour sa consommation énergétique par habitant (International Energy Agency, 2022). Alors, dans un contexte où l'énergie était en surplus, la question de la réduction de la consommation d'énergie n'a pas eu de place dans le discours public jusqu'en 2021, alors qu'Hydro-Québec a annoncé la fin des surplus d'électricité pour 2027.

Pour répondre au contexte changeant, une réflexion s'est amorcée sur la production et la consommation d'énergie dans la province. D'une part, la production des énergies renouvelables doit être augmentée en favorisant l'optimisation de la gestion et de la production électrique avant la construction de nouveaux ouvrages de production, notamment les barrages hydroélectriques, associés à des dommages environnementaux importants. D'autre part, la consommation d'énergie doit être révisée dans une optique de sobriété et d'efficacité énergétique. Selon la politique énergétique de Vaud, ces deux concepts se distinguent par leurs objectifs complémentaires : l'efficacité énergétique vise à améliorer la performance par des progrès technologiques et des investissements, tandis que la sobriété énergétique cherche à réduire le gaspillage et les besoins de consommation sans nuire à la qualité de vie (Canton de Vaud, 2019). Dans une perspective holistique, ces deux approches sont nécessaires pour favoriser une transition énergétique qui n'oppose pas les intérêts économiques aux intérêts environnementaux.



Pour équilibrer la production et la consommation d'énergie, le Québec pourrait s'inspirer de la politique énergétique du canton de Vaud situé en Suisse, comme le suggère la Chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal (Pineau, Whitmore, & Audette, 2024). Cette approche veille à ce que la nouvelle production d'énergie renouvelable remplace les énergies fossiles tout en diminuant, par une amélioration de la performance énergétique sectorielle, la consommation existante. Cela nécessite une planification minutieuse et une coordination efficace entre la production, la consommation et les infrastructures énergétiques (Canton de Vaud, 2019). En adoptant une stratégie similaire, il est possible de favoriser une transition énergétique durable et de réduire les émissions de gaz à effet de serre du Québec.

Cette section s'inscrit dans ce contexte et se concentre plus particulièrement sur l'amélioration de la gestion de la consommation d'énergie.

### **Recommandation n° 1 : Favoriser la sobriété énergétique avec une modulation tarifaire**

Selon Réseau Environnement, l'augmentation des tarifs d'électricité est un levier important pour mener à une sobriété énergétique. Cette dernière vise « à réduire le gaspillage et à diminuer les besoins de consommation, sans nuire à la qualité de vie », en partie favorisée par une augmentation des tarifs, de même que la modernisation de la réglementation (ex., normes de bâtiments ; réglementation de la consommation énergétique des appareils et véhicules ; normes ISO 50001 en industrie) et l'écofiscalité. L'augmentation du prix de l'électricité vise donc à encourager les consommateurs à adopter des comportements plus économes en énergie, à investir dans des équipements plus efficaces et à réduire le gaspillage énergétique.



Comme l'augmentation des prix est un levier essentiel afin de parvenir à une sobriété énergétique, il est crucial de mettre en place des mesures de modulation tarifaire conséquentes afin d'inciter un changement de comportement et une gestion améliorée des pointes de consommation. Plusieurs options pourraient être envisagées telle une tarification dynamique selon le moment de la journée et de la saison et selon l'offre et la demande. Cela permettrait de conscientiser les gens à leur consommation d'énergie. Aussi, des incitatifs positifs et substantiels visant à récompenser des comportements responsables pourraient être mis en place pour bonifier ceux déjà présents, comme la gratuité des péages pour les véhicules électriques à certains endroits au Québec (SAAQ, 2023) et le programme d'aide financière Rénoclimat pour stimuler la performance énergétique dans les habitations.

La somme de ces stratégies entrainerait des revenus supplémentaires qui permettraient d'encourager des mesures d'économie et d'efficacité énergétique tout en redonnant aux ménages moins nantis. Réseau Environnement estime que le concept de sobriété énergétique devrait être clairement défini et promu dans le cadre législatif. Inscrire explicitement les termes « sobriété énergétique » dans le projet de loi renforcerait l'engagement envers une consommation énergétique responsable.

Ces ajouts enverraient un message clair sur l'importance de la réduction de la sobriété énergétique, non seulement comme une réponse à l'augmentation des coûts, mais aussi comme une composante essentielle des politiques énergétiques et environnementales.



## Recommandation n° 2 : Prioriser des mesures d'efficacité énergétique

Selon Réseau Environnement, l'efficacité énergétique n'est pas suffisamment présente dans le projet de loi actuel, ce qui constitue un manque important. Il faudrait d'abord miser sur l'optimisation des infrastructures de production existantes avant d'encourager le développement de nouveaux projets énergétiques d'envergure visant à augmenter la production d'énergie du Québec, en favorisant l'acceptabilité sociale. Cette approche implique d'optimiser les infrastructures existantes tout en tenant compte de l'ensemble du système social, économique et environnemental, en suivant un ordre de priorités bien défini. Les endroits proposés dans le mémoire de la Chaire de gestion du secteur de l'énergie du HEC (Pineau, Whitmore et Audette, 2024) pourraient être judicieux pour un ajout de mentions relatives à l'efficacité énergétique.

De plus, étant donné le contexte climatique québécois, le chauffage occupe une part importante de la demande en énergie, soit 61 % de la consommation énergétique résidentielle et 42 % de la consommation énergétique commerciale et institutionnelle, le tout totalisant 18 % de la consommation totale de la province (Comité consultatif sur les changements climatiques, 2024). L'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments devrait être priorisée pour réduire les pertes significatives causées par le chauffage des bâtiments mal isolés. L'augmentation des tarifs d'électricité inciterait les propriétaires à miser davantage sur l'efficacité énergétique de leurs bâtiments afin de rentabiliser leurs investissements. Concernant les locataires vivant dans des passoires thermiques, c'est-à-dire des logements mal isolés, il conviendrait de mettre en place des mesures fortes pour les protéger. En effet, comme les locataires n'ont pas le pouvoir de rénover leur logement, ceux-ci seraient injustement désavantagés par une hausse des tarifs visant une réduction de la consommation. Ainsi, Réseau Environnement soutient la proposition d'Hydro-Québec visant à forcer les propriétaires à rénover leurs immeubles mal isolés, sous peine de sanctions telles que l'interdiction d'augmenter le loyer. Par ailleurs, bien que les



rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments puissent entraîner une hausse des loyers, une attention particulière devra être apportée à ne pas désavantager déraisonnablement les locataires à faible revenu. Finalement, le Québec pourrait implanter un système d'évaluation de l'efficacité énergétique pour les habitations (par exemple la cote [ÉnerGuide](#)) et l'appliquer à l'ensemble du parc résidentiel existant à l'image de la réglementation thermique mise en œuvre en France. Avec le temps, cette cote pourrait se refléter dans la valeur de revente des propriétés et encourager les investissements visant l'amélioration de cette cote.

Par ailleurs, Réseau Environnement recommande d'établir des objectifs précis et mesurables de réduction de la consommation d'énergie. Ces objectifs devraient être accompagnés d'indicateurs spécifiques afin de suivre les progrès réalisés. La commissaire au développement durable du Québec réitère d'ailleurs, dans son rapport d'avril 2024, l'importance des indicateurs afin d'évaluer correctement la performance des actions financées par le Fonds d'électrification et de changements climatiques (Vérificateur général du Québec, 2024). Cette approche permettrait de responsabiliser tous les intervenants concernés, de mesurer l'efficacité des stratégies mises en place et d'assurer la transparence et la responsabilité dans l'atteinte des objectifs. Elle permettrait également d'ajuster les politiques et les actions en fonction des résultats obtenus, favorisant l'atteinte des objectifs de réduction. Le projet de loi devrait exiger au PGIRE d'inclure des objectifs, des indicateurs et une échéance précise pour leur réalisation. Par exemple, l'Institut de la statistique du Québec suit [13 indicateurs](#) très pertinents pour la mesure de l'économie verte au Québec qui pourraient servir d'inspiration.



### **Recommandation n° 3 : Soutenir les ménages vulnérables face à la hausse du prix de l'électricité**

Selon Réseau Environnement, l'augmentation du prix de l'électricité, bien que nécessaire pour encourager la réduction de la consommation énergétique, peut représenter un fardeau disproportionné pour les ménages à faible revenu. C'est pourquoi le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec, comme prévu dans le projet de loi 69, devrait, en priorité, être destiné à soutenir ces ménages vulnérables face aux coûts énergétiques. Ce fond garantirait une transition équitable et inclusive vers une consommation énergétique plus durable, en offrant un soutien ciblé aux ménages qui en ont le plus besoin. Le fond devrait aussi porter une attention particulière aux ménages vulnérables locataires qui, en plus de leurs contraintes économiques, sont dépendants de leur propriétaire pour l'amélioration de l'isolation de leur logement.

Réseau Environnement propose donc que l'augmentation des tarifs d'électricité soit compensée par le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec pour soutenir efficacement et en priorité les ménages vulnérables.



## 2. Cohérence entre les politiques gouvernementales

Réseau Environnement recommande d'établir une connexion explicite entre les politiques des différents ministères pour garantir une approche cohérente et continue dans la gestion énergétique et environnementale. Par exemple, il serait possible de préciser les politiques énergétiques spécifiques auxquelles se réfère l'article 13 de la section I du chapitre II. Cette démarche engloberait notamment l'aménagement du territoire et la régulation des bâtiments, entre autres secteurs-clés. Une coordination intersectorielle renforcée contribuerait significativement à optimiser l'efficacité des politiques mises en œuvre tout en minimisant les redondances et les contradictions réglementaires.

### **Recommandation n° 4 : Intégrer l'économie circulaire pour atteindre les cibles de décarbonation**

Réseau Environnement recommande de modifier le projet de loi actuel pour inclure explicitement l'économie circulaire comme un levier essentiel pour la gestion énergétique et la décarbonation des secteurs industriels et commerciaux, là où cette stratégie est la plus pertinente. En effet, l'intégration de l'économie circulaire peut accélérer la décarbonation en optimisant l'utilisation des ressources et en améliorant l'efficacité énergétique, notamment en valorisant les rejets thermiques et en favorisant les boucles énergétiques. Cette approche est notamment soutenue par le *National Renewable Energy Laboratory*, principal laboratoire national du département de l'Énergie aux États-Unis (Harrison-Atlas, Lopez, & Lantz, 2022) et le GIEC (GIEC, 2023). En outre, prolonger la durée de vie des équipements et recycler les déchets énergétiques, comme les batteries usagées, diminue la nécessité de produire de nouvelles matières premières, contribuant ainsi à un secteur énergétique plus durable et moins carboné.



Finalement, intégrer une référence aux objectifs de la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028, notamment concernant les objectifs dans le secteur de l'énergie (voir le tableau 1) (MELCCFP, 2023), dans le projet de loi serait une étape stratégique pour atteindre les objectifs énergétiques et de décarbonation de manière durable et économiquement viable. Cette approche aide non seulement à protéger l'environnement, mais soutient également une croissance économique résiliente et responsable.

**Tableau 1. Mesures sectorielles prioritaires pour le secteur de l'énergie dans la Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028 au Québec**

Source : MELCCFP, 2023, p.32-36.

| Objectifs et mesures                                                                                                                                                     | Transversalité de la mesure                                                         | ODD             | Stratégies d'économie circulaire                                                             | Acteurs                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| OBJECTIF 19 – OPTIMISER LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE                                                                                                     |                                                                                     |                 |                                                                                              |                                                       |
| 19.1. Appuyer financièrement les projets majeurs de valorisation des rejets thermiques.                                                                                  |    | 6, 7, 9, 12, 13 | Écologie industrielle, valorisation                                                          | MELCCFP, MEIE, FRQ, SQI, MRNF                         |
| 19.2. Promouvoir une consommation plus sobre et l'efficacité énergétique.                                                                                                |    |                 | Consommation et approvisionnement responsables, optimisation des opérations                  | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, RBQ, SQI                 |
| 19.3. Bonifier la circularisation de la gestion de l'énergie dans les réseaux autonomes (régions insulaires, éloignées et autochtones, non desservies par Hydro-Québec). |  |                 | Consommation responsable, optimisation des opérations, écologie industrielle et valorisation | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, SDBJ, SPN, MRNF          |
| 19.4. Investir dans les projets de conversion des eaux usées en énergie (hydroélectricité, biométhanisation).                                                            |  |                 | Écologie industrielle, valorisation                                                          | MEIE, MELCCFP, FRQ                                    |
| OBJECTIF 20 – CIRCULARISER LA FILIÈRE ÉOLIENNE                                                                                                                           |                                                                                     |                 |                                                                                              |                                                       |
| 20.1. Favoriser la recyclabilité des équipements et des matériaux utilisés dans la fabrication des éoliennes.                                                            |  | 7, 9, 13        | Écoconception, recyclage                                                                     | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, RECYC-QUÉBEC             |
| 20.2. Favoriser une plus longue durée d'opération des éoliennes, et ce, dès la conception.                                                                               |  |                 | Écoconception, optimisation des opérations                                                   | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, RECYC-QUÉBEC             |
| 20.3. Soutenir les centres techniques et de formation dans l'intégration des stratégies d'économie circulaire.                                                           |  |                 | Entretien et réparation                                                                      | MELCCFP, MEIE, RECYC-QUÉBEC                           |
| 20.4. Assurer une prévisibilité dans le déploiement de l'éolien au Québec de manière à favoriser la formation et à arrimer la chaîne de valeur.                          |  |                 | Entretien et réparation, don et revente, reconditionnement, économie de fonctionnalité       | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, RECYC-QUÉBEC, MESS, CPMT |
| OBJECTIF 21 – SOUTENIR LA MISE EN PLACE D'UNE FILIÈRE VIABLE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DE PANNEAUX SOLAIRES                                                        |                                                                                     |                 |                                                                                              |                                                       |
| 21.1. Soutenir le développement de filières de reconditionnement et de réemploi des composantes de panneaux solaires afin d'allonger leur durée de vie.                  |  | 7, 9, 13        | Don et revente, reconditionnement                                                            | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, RECYC-QUÉBEC             |
| 21.2. Soutenir le développement de centres techniques et de formations visant à mieux opérer et entretenir les panneaux solaires.                                        |  |                 | Entretien et réparation                                                                      | MELCCFP, MEIE, HYDRO-QUÉBEC, RECYC-QUÉBEC             |
| OBJECTIF 22 – TIRER PARTI DE LA BIOÉNERGIE POUR CIRCULARISER D'AVANTAGE LES PRODUITS FORESTIERS                                                                          |                                                                                     |                 |                                                                                              |                                                       |
| 22.1. Accélérer la production de nouvelles sources d'énergie faiblement carbonées issues de boucles de circularité, en complémentarité à l'électrification.              |  | 7, 9, 13        | Optimisation des opérations                                                                  | MRNF, MELCCFP, FRQ, SDBJ                              |


 Développer et soutenir la recherche et l'innovation


 Informer, sensibiliser et former les parties prenantes


 Bonifier le cadre politique, juridique et économique


 Favoriser la concertation entre les acteurs


 Assurer l'exemplarité de l'État



### **Recommandation n° 5 : Arrimer la transition énergétique avec les cibles de réduction d'émission de GES**

Réseau Environnement recommande d'harmoniser le projet de loi avec les objectifs chiffrés de réduction des émissions de GES définis dans le Plan pour une économie verte 2030, notamment la réduction de 37,5 % des émissions de GES d'ici 2030 et la carboneutralité d'ici 2050. Il apparaîtrait crucial d'intégrer au sein du projet de loi 69 la notion de cible climatique, de forcer le respect de ces cibles et d'arrimer les objectifs du PGIRE avec ces dernières. Réseau Environnement recommande qu'une coordination interministérielle permettrait de garantir une approche globale, intégrée et efficace.

### **Recommandation n° 6 : Aligner le projet de loi avec les politiques de protection du territoire**

Bien que les évaluations environnementales soient déjà requises par la loi pour les projets énergétiques, Réseau Environnement recommande que ces évaluations prennent en compte les objectifs d'autres initiatives gouvernementales, telles que le Plan Nature 2030<sup>2</sup> pour la biodiversité ou encore le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection<sup>3</sup>. Une approche multisectorielle intégrant des plans stratégiques et d'autres cadres réglementaires, comme ceux relatifs à l'eau, la biodiversité, la gestion des matières résiduelles et la décontamination des sols, s'avèrerait cruciale. En intégrant ces objectifs, les évaluations environnementales garantiront que les projets énergétiques contribuent aux objectifs formulés pour tous ces autres secteurs.

---

<sup>2</sup> Réseau Environnement a par ailleurs publié les recommandations de ses membres sur l'élaboration du Plan Nature 2030, contribuant ainsi à l'élaboration du projet (Réseau Environnement, 2023).

<sup>3</sup> Issu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection.



### 3. Le PGIRE

Parmi les nouvelles fonctions confiées par le projet de loi au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie figure la mise en œuvre d'un plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE). Le PGIRE est un processus structuré permettant d'envisager l'avenir énergétique et d'identifier les actions nécessaires pour s'y préparer. Le plan élaboré par le ministre de l'Économie et de l'Innovation détaillera notamment les orientations, les objectifs et les cibles à atteindre pour décarboner la province d'ici 2050. Élaboré tous les six ans, il englobera toutes les sources d'énergie consommées au Québec, fournissant une analyse de la situation et des besoins énergétiques de la province.

Réseau Environnement salue la venue de ce plan ambitieux. Cette approche indique une prise de conscience de la nécessité d'une gestion holistique des ressources énergétiques. L'organisation propose néanmoins des recommandations pour l'améliorer davantage, garantissant ainsi une gestion optimale et durable des ressources énergétiques du Québec.

#### **Recommandation n° 7 : Orienter les objectifs du PGIRE vers la décarbonation**

Réseau Environnement recommande de réévaluer les objectifs du PGIRE pour accorder une plus grande importance à la décarbonation, en complément de la gestion optimale des ressources énergétiques. Actuellement axé sur l'efficacité de ces dernières d'un point de vue principalement économique, le PGIRE bénéficierait de l'intégration de la réduction des émissions de carbone comme axe central de sa stratégie. Cela nécessiterait probablement une reconsidération des critères de sélection et d'utilisation des différentes sources d'énergie, en privilégiant celles qui contribuent le plus efficacement à la réduction de l'empreinte carbone de la province, tout en soutenant les



objectifs économiques à long terme. Cette approche permettrait ainsi d'aligner davantage le PGIRE avec les objectifs de réduction des émissions de GES provinciaux.

### **Recommandation n° 8 : Prioriser les énergies renouvelables et l'optimisation énergétique**

Le projet de loi mentionne l'importance d'augmenter la production électrique pour faciliter la transition énergétique, notamment via l'électrification des transports. Bien que cela soit une mesure valable, Réseau Environnement recommande que l'électrification soit principalement basée sur des énergies renouvelables. Il serait également pertinent d'utiliser des énergies renouvelables produites localement. Par exemple, une grande partie du gaz naturel renouvelable (GNR) québécois, soit 90%, est actuellement exportée vers les États-Unis (Whitmore & Pineau, 2024). Cette démarche pourrait renforcer l'autonomie énergétique du Québec. Néanmoins, avant d'augmenter la production d'électricité, Réseau Environnement estime qu'il serait judicieux de privilégier l'approche RTA (Réduire, Transférer, Améliorer) (Équiterre, 2010), mettant ainsi l'accent sur l'optimisation de la production énergétique existante. Le PL69 devrait donc plus explicitement assurer que l'accroissement de la part des énergies renouvelables se réalise à l'intérieur d'objectifs visant la diminution de la consommation totale d'énergie du Québec.

### **Recommandation n° 9 : Maximiser les avantages des différentes sources d'énergie selon l'usage et le potentiel de décarbonation à l'aide d'un indicateur**

Réseau Environnement recommande que le projet de loi impose au PGIRE de contenir des stratégies spécifiques pour optimiser l'utilisation de chaque source



d'énergie, en les adaptant aux besoins variés des différents secteurs économiques. Ces stratégies devraient promouvoir un développement intelligent des nouvelles sources d'énergie, en considérant leur chaîne de valeur pour prévenir le gaspillage et maximiser leur rentabilité économique. En d'autres termes, il est crucial de s'assurer que chaque type d'énergie soit exploité de manière à optimiser ses avantages, tout en réduisant les coûts et les impacts environnementaux.

Pour promouvoir adéquatement les différentes sources d'énergie, Réseau Environnement recommande d'utiliser un indice de durabilité des énergies, tel que l'indicateur de l'intensité carbone. Cet indicateur, qui est central dans le Règlement sur les combustibles propres du gouvernement canadien, mesure la quantité de dioxyde de carbone équivalent (éq. CO<sub>2</sub>) émise par unité d'énergie produite ou consommée (Gouvernement du Canada, 2022). Il prend en compte les émissions générées à toutes les étapes du cycle de vie d'un combustible, incluant l'extraction, la production, le transport, la distribution, et l'utilisation finale. L'adoption de cet indice permettrait d'aligner le PGIRE avec des pratiques énergétiques responsables et durables, facilitant ainsi la transition vers une économie bas carbone.

### **Recommandation n° 10 : Prendre en compte les impacts sociaux-environnementaux pour envisager l'avenir**

Selon Réseau Environnement, le PGIRE devrait prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux de différentes filières énergétiques. Cette prise en compte devrait être effectuée à l'aide d'un comité indépendant incluant des membres des Premières Nations et des Inuits, impliqué avant même les consultations publiques. Il est essentiel de considérer les risques, les délais et les coûts par kWh associés ainsi que l'acceptabilité sociale de ces filières. Cette démarche garantirait que les choix



énergétiques favorisent le développement durable et soient alignés avec les attentes sociétales.



## 4. Rôle de la Régie de l'énergie

Jusqu'alors, le rôle de la Régie était d'assurer la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Le projet de loi 69 vient modifier sa mission en ajoutant l'approbation du plan de développement du réseau électrique et la fixation des coûts des approvisionnements fournis par Hydro-Québec. Ces modifications sont effectuées essentiellement dans le but d'accélérer et d'améliorer l'efficacité du processus décisionnel en matière de gestion de l'énergie.

### **Recommandation n° 11 : Intégrer des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES à la mission de la Régie de l'énergie**

Réseau Environnement accueille favorablement la proposition de modification de l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie qui répond à la recommandation formulée dans notre mémoire d'août 2023. Cependant, pour mieux refléter l'importance de l'efficacité dans la production et la consommation d'énergie, il serait approprié de modifier l'article 5 de la mission de la Régie de l'énergie en y intégrant explicitement ce concept. Voici une suggestion de Réseau Environnement où le texte en gras représente une proposition d'ajout :

« 5. [...] Dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs, la Régie doit favoriser la satisfaction des besoins énergétiques, une transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation ainsi que la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois dans le respect des orientations et en vue de l'atteinte des objectifs et cibles établis par le plan de gestion intégrée des ressources énergétiques [...]. **Le tout doit se faire dans le respect des autres politiques énergétiques du gouvernement et en prenant en compte l'efficacité de production et de consommation des énergies afin de**



**garantir une gestion optimale des ressources énergétiques disponibles dans une optique de décarbonation.** » (Projet de loi 69, 2024)

Considérant que la Régie est chargée d'évaluer les plans globaux de distribution des producteurs, il serait pertinent de spécifier explicitement que cette évaluation doit inclure une considération de l'efficacité énergétique. Les commissaires devraient également prendre en compte la réduction des GES dans leurs évaluations. Il est important de clarifier que la transition énergétique, au-delà des gains financiers, vise principalement à réduire les émissions de GES.

Sachant que le rôle de la Régie de l'énergie devrait être appelé à grandir dans un contexte de transition énergétique, Réseau Environnement, tout comme CanREA, questionne la proposition gouvernementale de potentiellement diminuer le nombre de régisseurs à l'article 7. En effet, l'ampleur du déploiement énergétique nécessitera plus d'analyse par la Régie de l'énergie, notamment par l'ajout d'un plan de développement du réseau de transport d'électricité sur une période de 15 ans. En ce sens, la Régie de l'énergie devrait avoir les ressources nécessaires pour effectuer son mandat dans des délais optimaux, ce qui s'aligne avec un maintien du nombre de régisseurs existants.

### **Recommandation n° 12 : Confier la gestion du PGIRE à la Régie afin de garantir l'indépendance de la démarche**

Pour renforcer l'indépendance et la transparence des décisions énergétiques, Réseau Environnement recommande de confier la gestion du PGIRE à la Régie de l'énergie plutôt qu'au ministère. Cette recommandation vise à minimiser les risques d'ingérence politique et à garantir que les décisions soient prises de manière transparente et impartiale sans dépendance envers les cycles électoraux. Bien que le ministre puisse fournir des orientations stratégiques, il est essentiel que les décisions finales soient prises



de manière indépendante par la Régie de l'énergie, assurant ainsi une gouvernance énergétique efficace et équitable. Afin de s'assurer de la qualité de ce processus de gestion, une reddition de compte effectuée par une institution indépendante et experte est recommandée à mi-parcours pour identifier les erreurs et les corriger en cours de route.



## Conclusion

En résumé, le projet de loi 69 nécessite plusieurs modifications importantes afin d’harmoniser les objectifs économiques et climatiques du Québec. L’atteinte de ces objectifs passera inévitablement par une amélioration de la consommation d’énergie grâce à des stratégies de sobriété et d’efficacité énergétique. De plus, Réseau Environnement est favorable au PGIRE, à condition que celui-ci soit orienté vers les objectifs de décarbonation du Québec et que sa gestion soit confiée à la Régie de l’énergie, dont la mission serait également modifiée pour inclure des considérations d’efficacité et de sobriété énergétique. Enfin, Réseau Environnement se prononcera sur le PGIRE lorsque des informations supplémentaires et des consultations seront disponibles à ce sujet.



## Sommaire des recommandations

Cette section vise à résumer les idées véhiculées et les différentes recommandations de ce mémoire.

### *Section 1 : Amélioration de la gestion de la consommation d'énergie*

#### **Recommandation n°1 : Favoriser la sobriété énergétique avec une modulation tarifaire**

Favoriser la sobriété énergétique en augmentant les tarifs d'électricité et en mettant en place une modulation tarifaire pour encourager des comportements de consommation plus responsables et l'investissement dans des équipements sobres en énergie.

#### **Recommandation n°2 : Prioriser des mesures d'efficacité énergétique**

Prioriser les mesures d'efficacité énergétique en optimisant les infrastructures existantes avant de développer de nouveaux projets, en améliorant l'isolation des bâtiments pour réduire la consommation liée au chauffage, et en protégeant les locataires des passoires thermiques avec des mesures contraignantes pour les propriétaires.

#### **Recommandation n°3 : Soutenir les ménages vulnérables face à la hausse du prix de l'électricité**

Encadrer l'augmentation des tarifs d'électricité avec le Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec pour soutenir les ménages vulnérables et garantir une transition équitable vers une consommation énergétique plus durable.

### *Section 2 : Cohérence entre les politiques gouvernementales*

#### **Recommandation n°4 : Intégrer l'économie circulaire pour atteindre les cibles de décarbonation**

Intégrer l'économie circulaire dans le projet de loi pour accélérer la décarbonation de l'industrie énergétique en optimisant l'utilisation des ressources, en recyclant les matériaux et en réduisant les émissions de GES.

#### **Recommandation n°5 : Arrimer la transition énergétique avec les cibles de réduction d'émission de GES**

Harmoniser le projet de loi avec les objectifs de réduction des émissions de GES du Plan pour une économie verte 2030, en intégrant des cibles climatiques précises et en assurant



une coordination interministérielle pour une transition énergétique alignée avec les objectifs de lutte contre les changements climatiques.

**Recommandation n°6 : Aligner le projet de loi avec les politiques de protection du territoire**

Intégrer les objectifs des initiatives gouvernementales connexes, telles que le Plan Nature 2030 et le Règlement sur le prélèvement des eaux, dans les évaluations environnementales des projets énergétiques pour garantir une approche multisectorielle et une contribution efficace aux objectifs globaux.

*Section 3 : Le PGIRE*

**Recommandation n°7 : Orienter les objectifs du PGIRE vers la décarbonation**

Réévaluer les objectifs du PGIRE pour mettre davantage l'accent sur la décarbonation, en intégrant la réduction des émissions de carbone comme axe central et en ajustant les critères de sélection des sources d'énergie pour mieux aligner le programme avec les objectifs provinciaux de réduction des GES.

**Recommandation n°8 : Prioriser les énergies renouvelables et l'optimisation énergétique**

Que l'électrification repose principalement sur des énergies renouvelables locales et que l'approche RTA (Réduire, Transférer, Améliorer) soit privilégiée avant d'augmenter la production électrique.

**Recommandation n°9 : Maximiser les avantages des différentes sources d'énergie selon l'usage et le potentiel de décarbonation à l'aide d'un indicateur**

Que le projet de loi 69 mandate le PGIRE de définir des stratégies spécifiques pour optimiser l'utilisation de chaque source d'énergie en fonction des besoins sectoriels, en utilisant un indice de durabilité tel que l'intensité carbone pour maximiser les avantages économiques tout en réduisant les coûts et impacts environnementaux.

**Recommandation n°10 : Prendre en compte les impacts sociaux-environnementaux pour envisager l'avenir**



Que le PGIRE prenne en compte les impacts sociaux et environnementaux des différentes filières énergétiques, en évaluant les risques, les délais, les coûts du kWh et l'acceptabilité afin de garantir des choix énergétiques durables et alignés avec les attentes sociétales.

#### *Section 4 : Rôle de la Régie de l'énergie*

##### **Recommandation n°11 : Intégrer des objectifs d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de GES à la mission de la Régie de l'énergie**

Modifier l'article 5 de la Loi sur la Régie de l'énergie pour intégrer l'efficacité énergétique dans ses évaluations, renforcer la reddition de comptes et fournir des outils pour aligner les politiques gouvernementales avec les objectifs de réduction des GES.

##### **Recommandation n°12 : Confier la gestion du PGIRE à la Régie afin de garantir l'indépendance de la démarche**

Confier la gestion du PGIRE à la Régie de l'énergie pour garantir des décisions énergétiques indépendantes, transparentes et impartiales, tout en permettant au ministre de fournir des orientations stratégiques.



## Références

Canton de Vaud. (2019). *Accélérer la transition énergétique vaudoise*. Canton de Vaud. Récupéré sur

[https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/themes/environnement/energie/fichiers\\_pdf/CoCEn\\_Broch\\_synthese\\_20190816.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/environnement/energie/fichiers_pdf/CoCEn_Broch_synthese_20190816.pdf)

Comité consultatif sur les changements climatiques. (2024). *Bilan et perspectives de la lutte contre les changements climatiques au Québec*. Gouvernement du Québec. Récupéré sur

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/comite-consultatif-changements-climatiques/avis/bilan-perspectives-lutte-changements-climatique.pdf>

Équiterre. (2010, Février 17). *Réduire, transférer, améliorer : une vision des transports et de l'aménagement du territoire*. Récupéré sur Équiterre :

<https://www.equiterre.org/fr/ressources/choix-de-societe-dossier-eviter-transférer-améliorer-une-vision-des-transports-et-de-lamenagement-d>

GIEC. (2023). *Synthesis report of the IPCC sixth assessment report (AR6)*. Récupéré sur [https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC\\_AR6\\_SYR\\_SPM.pdf](https://report.ipcc.ch/ar6syr/pdf/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf)

Gouvernement du Canada. (2022). Règlement sur les combustibles propres.

Gouvernement du Québec. (2018). Fiche d'information - Système de consignation. Recyc-Québec.

Gouvernement du Québec. (s.d.). R-6.01 - Loi sur la Régie de l'énergie. *Chapitre II, Section I, Art. 5*.

Harrison-Atlas, D., Lopez, A., & Lantz, E. (2022). *Dynamic land use implications of rapidly expanding and evolving wind power deployment*. NREL.



International Energy Agency. (2022, Octobre). *World Energy Outlook 2022*. Récupéré sur <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2022?language=fr>

ISQ. (2020). *Cadre conceptuel et indicateurs pour la mesure de L'économie verte. Rapport remis au comité directeur de la mesure de l'économie verte*. L'Institut.

MELCCFP. (2023). *Feuille de route gouvernementale en économie circulaire 2024-2028*. Récupéré sur [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/feuille-route-economie-circulaire\\_01.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/developpement-durable/strategie-gouvernementale/feuille-route-economie-circulaire_01.pdf)

Pineau, P.-O., Whitmore, J., & Audette, S. (2024). *Projet de loi n° 69 : plus de cohérence en consommation, tarification et gouvernance pour soutenir la transition énergétique*. Chaire de gestion du secteur de l'énergie. HEC Montréal. Récupéré sur <https://energie.hec.ca/memoire-pl69/>

PNUE. (2011). *Vers une économie verte : Pour un développement durable et une éradication de la pauvreté - Synthèse à l'intention des décideurs*. Récupéré sur [www.unep.org/greenconomy](http://www.unep.org/greenconomy)

Projet de loi 69 : Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives. (2024). *43e lég.(1re sess.)*. Récupéré sur <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-69-43-1.html>

Régie de l'énergie du Canada. (2024, Mai 27). *Profils énergétiques des provinces et territoires – Canada*. Récupéré sur <https://www.cer-rec.gc.ca/fr/donnees-analyse/marches-energetiques/profils-energetiques-provinces-territoires/profils-energetiques-provinces-territoires-canada.html>



- Réseau Environnement. (2023). *Mémoire - Consultation sur l'encadrement le développement des énergies propres au Québec*. Récupéré sur <https://www.reseau-environnement.com/blog/memoires-1/memoire-consultation-sur-lencadrement-et-le-developpement-des-energies-propres-au-quebec-5>
- Réseau Environnement. (2023). *Mémoire – Mobilisation nationale pour l'élaboration du Plan Nature 2030*. Récupéré sur <https://www.reseau-environnement.com/blog/memoires-1/memoire-mobilisation-nationale-pour-lelaboration-du-plan-nature-2030-2>
- SAAQ. (2023). Immatriculer un véhicule. Récupéré sur <https://saaq.gouv.qc.ca/immatriculation/immatriculer-vehicule/vehicule-electrique-hybride-hydrogene>
- Vérificateur général du Québec. (2024, avril). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024*. Commissaire au développement durable.
- Whitmore, J., & Pineau, P.-O. (2024). *État de l'énergie au Québec 2024*. Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal.

EAU

MATIÈRES  
RÉSIDUELLES

SOLS ET EAUX  
SOUTERRAINES

BIODIVERSITÉ

AIR,  
CHANGEMENTS  
CLIMATIQUES  
ET ÉNERGIE



**Réseau**  
Environnement

295, Place d'Youville  
Montréal (Québec) H2Y 2B5  
514 270-7110  
[www.reseau-environnement.com](http://www.reseau-environnement.com)  
[info@reseau-environnement.com](mailto:info@reseau-environnement.com)

